

La Gazette des Comores

*Paraît tous
les jours sauf
les week-end*

Quotidien Indépendant d'Informations Générales

22^{ème} année - N° 4044 - Vendredi 14 Janvier 2022 - Prix : 200 Fc

AFFAIRE DES 50 KILOS DE LINGOTS D'OR :

Les deux Malgaches livrés à leur pays



ADHÉSION DES COMORES À L'OMC

Washington valide le dossier des Comores

LIRE PAGE 3

Visitez le site de La Gazette
www.lagazettedescomores.com

**Prières aux heures officielles
Du 06 au 10 Janvier 2022**

Lever du soleil:

05h 52mn

Coucher du soleil:

18h 38mn

Fadjr : 04h 41mn

Dhouhr : 12h 18mn

Ansr : 15h 53mn

Maghrib: 18h 41mn

Incha: 19h 55mn



AFFAIRE DES 50 KG DE LINGOTS D'OR

Me Aicham Itibar : "La demande d'extradition souffre d'irrégularité tant en sa forme qu'au fond"

Dans un entretien accordé à *La Gazette des Comores*, l'avocat des deux Malgaches inculpés dans l'affaire de lingot d'or Me Aichame Itibar montre que « la demande des autorités malgaches d'extradition des deux prévenus de nationalité malgache, à savoir Pacheco Azaly Failaza et Pierre Stenny Andrianantenainambintso souffre d'irrégularité sérieuse tant en sa forme qu'au fond, qui ne peut conduire qu'à un refus des autorités comoriennes.

C'était le 28 décembre 2021 que trois personnes dont deux de nationalité malgache (Pacheco Azaly Failaza et Pierre Stenny Andrianantenainambintso) et une de nationalité comorienne (Ibrahim Halifa Elhad) ont été interpellées à l'aéroport international de Moroni en possession de quarante-neuf (49) kilogrammes d'or en lingot. Ils s'apprêtaient à voyager vers Dubaï, sans avoir antérieurement procédé à la déclaration d'exportation de l'or en leur possession. Ecroué à la gendarmerie nationale, d'autres individus tous de nationalité comorienne les ont rejoint et sont placés en garde vue notamment Harifadja Abodo Nouridine Fardi ancien receveur des douanes à Anjouan et Yasser Ali Assoumani directeur général de l'aéroport des Comores. Le 05 janvier, ces préve-

nus ont été mis en examen et placés en détention provisoire sur ordonnance du juge d'instruction pour « association en bande organisée, et exportation sans déclaration de marchandises en l'occurrence des lingots d'or ».

Dans la foulée, une demande d'extradition des deux prévenus de nationalité malgache a été formulée par le gouvernement malgache se fondant sur les dispositions de convention judiciaire entre l'Etat Comorien et Madagascar en date du 12 novembre 1976. C'est ainsi que Me Aicham Itibar avocat de ces derniers explique que la demande des autorités malgaches d'extradition des deux prévenus de nationalité malgache souffre d'irrégularité sérieuse tant en sa forme qu'au fond, qui ne peut conduire qu'à un refus des autorités comoriennes.

Selon lui, le motif tenant de la forme, l'annexe 3 intitulé « concernant l'extradition simplifiée » de la convention judiciaire entre l'Etat Comorien et la République démocratique de Madagascar en date du 12 novembre 1976 prévoit une procédure explicite concernant la formulation et le traitement des demandes d'extradition de l'un des Etats parties. « La demande d'extradition, accompagnée de l'original du mandat d'arrêt ou de tout autre document doit être directement adressée au parquet compétent de l'Etat

requis (art7). Notification de ces documents doivent être faite dans les vingt-quatre heures au prévenu par le parquet qui comparaitra devant le tribunal dans un délai maximum de huit jours, assisté de son avocat et d'un interprète le cas échéant (art10). Et le tribunal donnera son avis motivé sur la demande d'extradition au ministère de la justice dans un délai de huit jours à dater de cette comparution. Cet avis sera défavorable si le tribunal estime que les conditions légales ne sont pas remplies ou qu'il y a erreur évidente », montre l'avocat des deux malgaches.

Et de poursuivre : « Or, dans le cas de l'espèce, il est patent que ladite procédure n'a aucunement été respecté par le gouvernement malgache qui est loin d'avoir initié la procédure judiciaire requise, s'est borné à procéder à cette demande par la voie diplomatique. Toutefois, cette situation constituant des causes d'irrecevabilité certaines de la demande d'extradition sur le fondement des dispositions ci-dessus rappelées de l'annexe 3 de la convention judiciaire entre l'Etat Comorien et Madagascar, si elle devait aboutir serait une violation sans commune mesure des principes impératifs édictés par la déclaration universelle des droits de l'homme (ratifiée tant par l'Union des Comores que Madagascar) en ce qu'elle prévoit le



droit inaliénable de tous à un procès équitable et à se défendre devant un tribunal indépendant et impartial (art10 et 11) ».

Cet avocat au barreau de Moroni a montré également que cela constituerait dans le même sens une violation de la constitution de l'Union des Comores qui rappelle l'obligation pour l'Etat de « garantir aux étrangers résidant de manière permanente ou temporaire aux Comores ou en transit sur le territoire national, un traitement conforme aux règles internationales, dans le respect des droits humains, et l'exercice des droits qui ne sont pas exclusivement réservés aux citoyens comoriens en vertu de la constitu-

tion ou de la loi (art08) ».

Me Aicham Itibar précise qu'au fond, la demande d'extradition formulée par le gouvernement malgache se heurte à des sérieux motifs de refus tant en ce qui concerne les dispositions de la convention judiciaire entre les deux parties que celle de la convention internationale contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (ci-après « convention internationale contre la torture ») ratifiée par l'Union des Comores le 25 mai 2017. « Dans ce sens, il ne faut pas comparer cette affaire et celle de Bobocha », conclut-il.

Nassuf Ben Amad

URBANISATION

La sensibilisation sur le schéma d'aménagement du territoire de Mohéli se poursuit

Après la présentation du document aux autorités de l'île la semaine dernière, ce vendredi était le tour des associations communautaires de Mohéli. Elles étaient invitées au CRDE de Fomboni pour être informées sur l'importance du schéma d'aménagement du territoire (SAT) à Mohéli.

Le schéma d'aménagement du territoire est un outil de planification territoriale construit et évolutif au service des habitants. La planification de l'urbanisme de Mohéli a fait l'objet de cette réunion d'information qui a regroupé des techniciens de l'Agence française de développement, des responsables chargés de l'urbanisme et de l'habitat, mais aussi des associations communautaires.

Pour rappel, c'est un projet pilote initié par l'AFD pour un financement de 10 millions d'euros afin de planifier l'île de Mohéli sur le plan

environnemental, social ainsi que l'urbanisation au cours des prochaines décennies. Après la phase du diagnostic, suivi des orientations et de l'élaboration du document, c'est la phase de sensibilisation et de recueil d'informations auprès des associations communautaires pour son adoption.

« Nous sommes dans la phase de proposition des solutions afin d'accompagner ce projet pilote dans son insertion au programme plan Comores émergent, vu que le développement commence toujours par la base » indique le directeur régional de l'aménagement du territoire, chargé de l'urbanisme et des affaires

foncières, Ben Omar Attoumane Tara.

Le schéma est un ensemble de données résumé sous forme de représentation topographique ou géographique, d'où le choix de sensibiliser les agents communautaires, selon les responsables, afin d'être informés sur l'importance du SAT

mais aussi de contribuer dans ce programme. « Aux années passées, la plupart des projets n'étaient pas pérennes puisque les responsables des projets élaboraient des documents sans tenir compte des communautés. Il faut changer la méthode » dira Ben Omar.

Pour un développement durable et résilient de l'île face aux activités humaines non durables tels que l'extraction du sable, la déforestation accélérée, ainsi que les catastrophes naturelles et climatiques comme les inondations et autres, mais également pour une protection renforcée de l'environnement, une urbanisation mieux maîtrisée et une harmonisation des infrastructures, le schéma d'aménagement du territoire est indispensable pour résoudre plusieurs problèmes d'ordre foncier et environnemental.



Riwad

AFFAIRE DES 50 KILOS DE LINGOTS D'OR :

Les deux Malgaches livrés à leur pays

Sans surprise, Moroni a livré hier jeudi aux autorités malgaches Azaly Failaza et Pierre Stenny, poursuivis aux Comores dans l'affaire dite de trafic de 50 kilos de lingots d'or.

La délégation du gouvernement malgache conduite par le ministre de la justice n'est pas rentrée bredouille. Au terme de deux jours de négociations, elle est repartie à Madagascar avec les deux prévenus malgaches arrêtés et poursuivis aux Comores dans l'affaire dite de trafic de 50 kilos de lingots d'or. Azaly Failaza et Pierre Stenny ont en effet été embarqués tôt dans la matinée du 13 janvier dans le vol spécial de la délégation des cinq fonctionnaires de différents départements ministériels.

Des juristes de la place s'opposaient bec et ongles à cette « extradition ». C'est le cas par exemple de Me Kamardine Mohamed qui estimait dans notre numéro du 12 janvier que le dernier alinéa de l'article 6 de la convention d'entraide judiciaire entre Moroni « autorisait le pays requis à refuser l'extradition d'individus faisant déjà l'objet de poursuites judiciaires sur son territoire. Ce qui est le cas des deux intéressés, arrêtés au matin du 28 décembre 2021 et placés en mandat de dépôt depuis le 05 janvier 2022 ».

Alors que, pour justicier le principe de réciprocité, les autorités comoriennes faisaient tantôt le parallèle entre l'affaire Bobocha livré aux autorités comoriennes début 2021 par les Malgaches pour des faits commis aux

Comores, et l'affaires Failaza-Stenny arrêtés par les autorités comoriennes le 28 décembre pour des faits commis aux Comores, mercredi le ministre de la justice avait reconnu qu'il n'y avait pas de similitude entre les deux cas. Soit dit en passant, le Haut commissariat de l'ONU pour les droits de l'Homme avait qualifié l'extradition de Bobocha d'un « enlèvement extraterritorial commandité par l'État comorien ».

« Il est évident que les deux affaires n'ont aucune similitude. Il nous semble que celle de Bobocha soit relative à des faits d'atteinte à la sûreté de l'État supposés être survenus uniquement en Union des Comores, territoire souverain. Rien n'établit que des faits liés à ce dossier ont été perpétrés sur le sol malgache. Il va de soi que son

extradition vers Moroni soit favorable. D'autant plus qu'il était déjà traduit devant une juridiction spéciale. Par conséquent, aucun rapprochement des deux cas ne peut se faire. La seconde affaire est inhérente à une tentative de sortie de marchandises sans autorisation douanière, ce qui relève de la législation et de la réglementation comorienne ; d'où l'impensable application de la règle ou du principe de la réciprocité sur ces deux affaires distinctes », avait réagi Me Kamardine.

Rappelons que c'était mardi 28 décembre dernier à 6h du matin que la gendarmerie a arrêté trois individus en possession de 50 kilos de lingots d'or à l'aéroport de Hahaya. Les trois comparses, deux Malgaches et un Comorien, étaient sur le point de s'envoler pour Dubaï à bord d'un jet privé

arrivé du même pays depuis la veille. Deux jours plus tard, l'enquête de la gendarmerie a permis l'arrestation d'autres suspects, dont le directeur général des aéroports des Comores Yasser Assoumani et le douanier Fardi Abodo. Au total, 10 personnes sont inculpées pour association de malfaiteurs et participation à un groupe criminel organisé entre autres chefs d'accusation. Si les Comoriens sont envoyés à la prison de Moroni depuis leur inculpation le 5 janvier, les deux Malgaches eux étaient gardés dans une cellule de la gendarmerie transformée en prison annexe « pour des raisons de sécurité ». Interrogé par nos soins, le ministre de la justice qui a autorisé leur « extradition » n'a pas donné suite à nos requêtes.

Andjouza Abouheir

ADHÉSION DES COMORES À L'OMC

Washington valide le dossier des Comores

Les portes s'ouvrent pour l'adhésion des Comores à l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) cette année. Cela est rendu possible grâce à la validation du dossier par les Etats-Unis d'Amérique. Et maintenant, il ne reste que la signature de l'Union Européenne.

Dans le processus d'adhésion des Comores à l'OMC, un grand pas vient d'être franchi. Les États-Unis viennent d'informer la partie comorienne que l'offre formulée par les Comores sur le commerce des services a été acceptée par Washington. Le ministre de l'économie Mzé Abdou Mohamed Chanfiou estime qu'il s'agit d'un signal fort qui a été donné à tous les autres partenaires sur la crédibilité et le sérieux de la partie comorienne.

Cette nouvelle, d'après lui, vient s'ajouter à la signature des accords commerciaux entre les Comores et le Canada intervenue le 26 novembre 2021. « Après les Etats-Unis, il ne reste que la signature avec l'Union européenne. Pour ces deux puissances commerciales, l'objectif affiché par les Comores est de confirmer la signature des accords bilatéraux, avant la réunion de mars 2022 », précise le ministre.

Faut-il rappeler que dans ce processus d'accession des Comores à l'OMC, le président de la République Azali Assoumani a eu des contacts de haut niveau à deux reprises avec la directrice général de l'OMC. Il s'agit en effet d'un entretien téléphonique le 16 octobre 2021 et en marge de la COP26 à Glasgow, le 3 novembre 2021 dernier. Au cours de ces occasions, le chef de l'Etat a



réitéré la volonté politique de l'accession des Comores à l'OMC en 2022 pour tirer bénéfice du commerce international et de soutenir le PCE. Ainsi, la directrice générale a assuré sa disponibilité à accompagner le pays dans le processus des négociations bilatérales avec les Etats Unis, l'Union Européenne et le

Canada et pour les besoins d'assistance technique après son accession.

Dans cette dynamique, le ministre de l'économie a conduit une délégation de 3 personnes pour prendre part à la 12ème Conférence ministérielle prévue à Genève du 30 novembre au 3 décembre de l'année dernière. « L'agenda de la participa-

tion de notre pays a été prévu. Une Table Ronde spécifique dédiée aux Comores et ciblée sur la mobilisation d'une assistance technique adéquate des partenaires pour accompagner les engagements post-adhésion pour les réformes », rappelle-t-il. Le ministre a pris part également à une table ronde présidée par la patronne de l'OMC visant à plaider et mobiliser des ressources additionnelles pour le Programme Cadre Intégré Renforcé dont les Comores sont bénéficiaires. Au moment où nous mettons sous presse, une table ronde pour l'assistance technique post-accession des Comores à l'OMC se tient au ministère des affaires étrangères.

Ibnou M. Abdou

CORONAVIRUS

La coordination de Mohéli appelle à la vigilance de la population

Pour la première fois depuis la sortie du décret du chef de l'État autorisant la reprise des festivités culturelles pour les communes qui ont atteint le 60% de vaccination des personnes cibles, la coordination insulaire de Mohéli appelle la population de respecter les mesures barrières lors des festivités pour éviter un retour à la case départ.

Depuis le 29 septembre 2021, l'île de Mohéli a connu une recrudescence des cas de Covid-19 avec 577 cas confirmés sur une période de 4 mois. 3 décès et 148 cas actifs suivis dont 3 hospitalisés au CHRI de Fomboni. « Nous exhortons la population de respecter les mesures barrières pour que rapidement cette pandémie soit maîtrisée », lance le coordinateur insulaire de lutte contre la Covid-19 devant la

presse ce mercredi à la direction régionale de la santé.

Le virus circule rapidement et se transmet à une vitesse foudroyante, mais selon Dr Abdoulanziz, sa virulence est un peu réduite par rapport

au variant Delta que le pays a connu au paravent. Tout laisse donc croire qu'un nouveau variant (Omicron) sévit dans l'île car même les enfants en bas âge sont, cette fois-ci, atteints. Mais pour le confirmer avec

précision, il faudrait attendre les résultats du séquençage des échantillons envoyés à Nairobi via l'OMS.

L'équipe de la coordination travaille sur les deux volets curatif et préventif. Ce dernier leur a permis de vacciner 84% de la population ayant plus de 18 ans, ce qui correspondrait à un taux de 47% de la population totale. Il reste donc 13% de la population à vacciner pour atteindre les 60%, taux minimum pour atteindre la fameuse immunité collective.

Pourtant les festivités culturelles battent leur plein dans l'île, sans aucun contrôle du respect de certaines mesures prévues par le décret et l'arrêté y afférent. « Nous attendons le vaccin Pfizer pour vacciner les jeunes de 12 à 17 ans pour avoir l'immunisation collective », espère le coordinateur Dr Abdoulanziz,

avant d'ajouter que « nous devons respecter le décret présidentiel et renforcer en même temps les mesures barrières sinon nous risquons de revenir à la case départ ».

Le coordinateur lance un appel franc à toute la population de faire en sorte que « cette chance que nous avons de célébrer les mariages puisque nous aimons tellement les célébrer, nous devons la saisir tout en respectant les mesures barrières ». À Mohéli, pour organiser une manifestation, il faut désormais une autorisation auprès du maire qui doit tenir compte de la responsabilité des mesures de restriction. Le port de masques pour tout le monde, l'utilisation de gel, les espaces aérés où il n'y aura pas trop d'encombrement sont obligatoires pour organiser un mariage.

Riwad



Coordination insulaire COVID Mohéli.

CAN-2021

Janny Sikazwe, héros malgré lui

Janny Sikazwe l'arbitre zambien du match qui opposait le Mali à la Tunisie était certainement la star de cette fin de première journée de la CAN. Dans la confusion totale, il a mis fin à la rencontre des deux aigles africains prématurément à la 89e minute. Une décision inexplicable selon le sélectionneur tunisien Mondher Kebaier en conférence de presse.



Emmenés par l'emblématique Mohamed Magassouba, ancien entraîneur du DC Motemape et de l'AS Vita Club (champion 1993 RDC), les aigles du Mali se présentent à cette CAN en outsider. Finaliste lors de la CAN 1972 jouée au Cameroun, ils aimeraient rééditer l'exploit voir remmener la coupe à Bamako pour la première fois de leur histoire. En effet, depuis l'époque des Salif Keita, le Mali n'a plus connu une finale continentale. Pour son entrée dans la compétition, il était donc opposé aux Aigles

de Carthage champions d'Afrique 2004. Dans le jeu, le Mali a été dominateur même si la possession de balle était tunisienne. Deux minutes après le retour des vestiaires, le Mali

devait concrétiser cette domination sur un penalty transformé par Ibrahima Koné (48e). Sortant de leur zone de confort, les tunisiens ont essayé de reprendre le jeu à leur compte même s'ils ont toujours buté sur la défense malienne jusqu'à cette 77e minute où ils obtiennent un penalty. En grande forme, Ibrahim Mounkoro a détourné la frappe du capitaine Wahbi Khazri.

Le match a pourtant dégénéré une première fois à la 85e minute quand l'arbitre zambien a mis fin au match avant de la transformer en pause fraîcheur. Puis, vint la 89e minute où il met définitivement fin à la rencontre sans aucune explication. Même si le patron des arbitres africains l'égyptien Essam Abdel-Fatah a parlé d'une insolation qui aurait emmené l'arbitre zambien aux urgences peu de temps après son coup de sifflet.

La CAF a pourtant exigé la reprise du match 30 minutes après le coup de sifflet de Sikazwe. Seuls les maliens se sont présentés à

la pelouse avant que le quatrième arbitre qui faisait office d'arbitre central ne mette fin à la rencontre. Lors de la conférence de presse, le coach de la Tunisie s'est dit consterné par la décision de l'arbitre zambien et a annoncé qu'ils vont déposer une réserve technique contre l'arbitre auprès de la commission de discipline de la CAF.

Janny Sikazwe n'est pourtant pas à son premier coup d'essai. Lors d'un match de ligue de champions en 2018 qui opposait le Primeiro de Agosto (Angola) à l'Espérance Tunis (Tunisie), il a été accusé par les angolais de corruption et favoritisme. Bien que lavé par les commissions juridique de la CAF, son image est restée écornée aux yeux de l'opinion qui l'associe à la corruption. Malgré son expérience Sikazwe (une coupe du monde, 5 CAN, et des finales de coupes africaines), restera l'une des images de cette 33e coupe d'Afrique des nations.

AS Badraoui

CAN 2022

La Gambie pour une première

Comme les Coelachantes, les scorpions de la Gambie goûtaient pour la première fois à la compétition continentale. Et la 147e nation dans le classement FIFA rentre de la plus belle des manières dans l'histoire de la coupe d'Afrique des nations.

C'est avec une demi-heure de retard sur l'heure prévue (19h) que le match qui opposait la Gambie à la Mauritanie a débuté. Sans aucune gêne les scorpions sont rentrés dans le match avec la certitude d'être à leur place. Une attitude qu'ils ont confirmée dans le jeu. Dès la 10e minute Ablie Jallow le joueur de RFC Seraing en Belgique a ouvert le score d'une magnifique frappe du pied gauche. Les Mourabitounes (Mauritanie), ont essayé de revenir au score mais, face à une défense bien organisée, les hommes de Gomes Da Rosa (sélectionneur) n'ont jamais trouvé la solution. Ainsi, à l'issue de cette première journée, la Gambie se retrouve à une première place inespérée à égalité de point avec le Mali après sa victoire entachée sur la Tunisie.

L'autre match de la journée voyait l'entrée de la Côte-d'Ivoire dans l'arène. Les éléphants de Côte-d'Ivoire faisaient face à la Guinée Equatoriale. Les hommes de Patrice Beaumelle ont d'entrée montré leur supériorité sur le Nzalang National qui avait toujours le pied au frein. Max Alain Gradel, le joueur de Sivasspor en Turquie a éclairé la lanterne des ivoiriens dès la 5e minute d'une jolie reprise du pied droit à l'entrée de la surface de réparation adverse. 1-0 sera le score à la pause.

Au retour des vestiaires, les demi-finalistes de l'édition 2017 ont essayé de mettre le pied au ballon mais, c'était sans compter sur l'expérience ivoirienne qui a annihilé toutes les velléités des représentants de l'Afrique centrale. Cette victoire permet aux ivoiriens de prendre une sérieuse option pour l'une des deux premières places qui assurent une qualification directe en 8e de finale. Avec ces trois points la Côte-d'Ivoire devance l'Algérie de deux points, en attendant le choc de ce groupe lors de la 3e et dernière journée.

AS Badraoui



Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, Chargé des Affaires Foncières et des Transports Terrestres



Projet de Relèvement Post-Kenneth et de Résilience (P171361)

Financement de la BM : Crédit-65290 ; Don No. D549-KM

SIGNATURE DE CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE AVEC L'ONG AIDE

Marché/Contrat en Référence Réf. n° 2021-012-PRES.SOCIAL -UGP- PRPKR

Appel à manifestation d'intérêt publié sur :

ALWATWAN N°4196du 09 juin 2021 et N°4207 du 21 juin 2021
LAGAZETTEN°3899 du 09 juin 2021 et N°3909 du 24 juin 2021
UN Développeur Business undb@worldbank.org le 09 juin 2021

Le Projet de Relèvement Post-Kenneth a signé marché de prestation de service avec l'ONG AIDE dont le chef de mission est M.SAID AHAMADA, de nationalité Comorienne dans le Cadre de mise en œuvre du Projet de Relèvement Post-Kenneth et de Résilience pour « une mission de facilitation sociale pour les activités de la Composante 1.1, Aide à la

reconstruction des logements, auprès des communautés/populations en vue de leur engagement au bon déroulement des travaux ainsi que la fonctionnalité et la durabilité des investissements réalisés ». Le Contrat a été signé le 12 janvier 2022 et publié sur STEP le 13 janvier 2022 pour une période d'exécution de vingt-neuf (29) mois au maximum.

La Gazette des Comores
Fondateur et Directeur général
Said Omar Allaoui
Directeur de la publication
Elhad Said Omar
Rédacteur en chef
Mohamed Youssouf
Secrétaire de rédaction
Toufè Maecha
Rédaction
A. Mmagaza
M.I.M Abdou
A.O. Yazid
Andjouza Abouheir
Nassuf Ben Amad

Kamal Gamal Abdou
Nabil Jaffar
Riwad
Mise en page
Abdouchakour Aladi Nourou
Responsable commercial
Mariama Mhoma
Documentation archiviste
Hadidja Abdou
Photographe / Site Web
Mohamed Said Hassane
Impression
Graphica Imprimerie
www.lagazettedescomores.com
Tel: 773 91 21/ 322 76 45